



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

NOTICE EXPLICATIVE

Pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de défrichement

*Cette notice regroupe l'ensemble des informations demandées par le code forestier, le formulaire Cerfa n°13632*06 et la notice d'information Cerfa n° 51240#07, les synthétise et les explique.*

Elle est disponible sur le site : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Autorisations-de-defrichement>

Un dossier complet réduit d'autant les délais d'instruction de la demande

En préambule :

Le demandeur est soit le propriétaire du terrain, soit une personne mandatée par le propriétaire. L'instruction est faite sur la base des données valides **à la date du dépôt du dossier**. Ainsi, en cas de vente du terrain en cours, il convient de s'assurer de l'accord du (des) propriétaire(s) à la date du dépôt de la demande, quelque soit le statut du demandeur.

L'autorisation qui sera délivrée sera attachée au terrain, et donc cessible, avec une période de validité de 5 ans (pour les bois de particuliers).

Le dossier doit être fourni en **2 exemplaires** (7 exemplaires papier + 2 CD en cas d'étude d'impact) ; chaque exemplaire doit contenir :

PIECES COMMUNES A TOUS LES DOSSIERS

I) Le formulaire cerfa de demande d'autorisation de défrichement :

Les éléments suivants doivent être impérativement renseignés ; **à défaut, le dossier ne peut être examiné** :

- n° SIRET pour tout demandeur autre que particulier
- Nom ou raison sociale et nom du représentant (pour les personnes morales)
- Adresse postale
- Identification du terrain à défricher et surface à défricher : **veiller à la cohérence de l'emprise du défrichement dans les différentes pièces du dossier**
- Destination future du défrichement
- Déclaration relative au parcours d'un incendie (p.3)
- Date et signature

II) Les pièces justifiant la qualité du demandeur :

Le demandeur est soit le propriétaire du terrain, soit une personne mandatée par le propriétaire :

1) Lorsque le demandeur est une personne physique :

- La carte d'identité du pétitionnaire
- Le formulaire de mandat (*disponible sur la page « Autorisation de défrichement » du site*) :
 - . **si le demandeur n'est pas le seul et unique propriétaire** (indivision, usufruit) :, il convient de s'assurer de **l'accord de chaque personne détenant un droit de propriété ou d'usage du terrain**. En cas d'indivision, deux possibilités vous sont offertes : soit chaque co-indivisaire signe la demande de défrichement et dans ce cas, chacun d'entre eux doit fournir un titre attestant de sa qualité de co-indivisaire ; soit les co-indivisaires donnent mandat à l'un d'entre eux pour les représenter et dans ce cas, le titre attestant de la qualité de représentant doit être versé au dossier.
 - . **si le demandeur est une personne mandatée par le propriétaire** (futur acquéreur, professionnel de la construction...)
- Le compromis de vente, le cas échéant.

2) Lorsque le demandeur est une personne morale de droit privé (SCI, SA, GFA...):

- L'extrait Kbis de moins de 3 mois
- Et le mandat de la société autorisant le représentant à déposer la demande
- le cas échéant, le mandat de chacun des associés de la société.

3) Lorsque le demandeur est une collectivité territoriale, un établissement public ou un des organismes mentionnés à l'article L211-1 du code forestier.

- **Si le demandeur est une collectivité territoriale** : la délibération de l'assemblée locale qui autorise l'exécutif (le maire, le président du conseil général...) ou son représentant à déposer la demande de défrichement. La délibération, prise en application de l'article R.341-1 du code forestier, doit comporter le tampon d'enregistrement apposé par la préfecture.
- **Si le demandeur est un des organismes ou établissements publics** mentionnés à l'article L211-1 et qu'il est propriétaire du terrain (établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes, caisses d'épargne...) : la délibération du conseil d'administration qui autorise le mandataire à déposer la demande de défrichement.

III) Le plan de situation IGN a l'échelle 1/25000 ou 1/50000 avec la localisation du terrain (ou le plan de quartier pour Marseille)

IV) Un extrait de la matrice cadastrale (= relevé de propriété fourni par les services des impôts fonciers) ou une attestation notariée de propriété identifiant le(s) propriétaire(s) ainsi que leur qualité à la date du dépôt du dossier.

V) Un extrait du plan cadastral A4 ou A3 avec la localisation des parcelles.

En cas de division ou de rattachement non encore publié(e) au plan cadastral :

- soit fournir le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert et précisant la nouvelle numérotation de la parcelle
- soit fournir la déclaration préalable de division.

VI) Le plan de masse de l'unité foncière format A4 ou A3 (entre 1/200 et 1/500) matérialisant l'implantation du projet et délimitant :

- **En vert** : le contour de l'unité foncière concernée par le défrichement
- **En rouge** : l'emprise du défrichement.

NB : la surface à défricher doit inclure l'emprise au sol du projet et de tous ses aménagements annexes (bâtiments, voies d'accès, parking, piscine, zone d'épandage, aire de jeux...). Il est préconisé de prévoir une marge de 3 à 5 mètres autour des constructions à réaliser. La surface à défricher doit être **cohérente** dans les différentes pièces du dossier (cerfa, plan de masse, décision de l'autorité environnementale....)

Le plan masse :

- matérialise **l'implantation du projet**
- mentionne les angles des prises de vues des photos jointes au dossier (cf VII).
- **lorsqu'un espace boisé classé juxte ou se situe à proximité** de la zone de défrichement, fait figurer l'EBC et doit être visé par un géomètre expert ou un architecte

VII) Trois photographies couleur de l'unité foncière et de l'emprise du défrichement

- dont une vue aérienne
- au moins sur l'une d'elles, reporter le contour du défrichement en rouge.

VIII) Une évaluation d'incidences Natura 2000 :

L'évaluation est proportionnelle à l'importance du projet vis à vis des enjeux écologiques

- = pour les projets de faible importance (maison individuelle) mis en œuvre par des particuliers : remplir le formulaire disponible sur la page « *Autorisation de défrichement* » : partie 1 (projet situé hors site Natura 2000) **ou** partie 2 (projet en site Natura 2000) ainsi que son annexe « Tableau de description du projet » en fin de formulaire
- pour tous les autres projets, fournir une étude d'incidences Natura 2000 adéquate : toutes les précisions sur <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Evaluation-des-incidences-Natura-2000/La-demarche-d-evaluation-des-incidences/Qu-est-ce-que-l-evaluation-des-incidences>

IX) Un extrait de la planche graphique du POS ou PLU identifiant la situation des parcelles et le zonage correspondant. Cette pièce vous sera délivrée, datée et signée par la Mairie.

PIECES A FOURNIR, EN SUS, SELON LA NATURE DU PROJET

X) Une étude d'impact ou la décision de non soumission à l'étude d'impact :

1/ Pour les dossiers d'une surface de défrichement de plus de 25 hectares :

fournir une étude d'impact systématiquement. **L'ensemble du dossier de demande de défrichement devra être fourni en 7 exemplaires papier + 2 CD ROM**

2/ **Pour les dossiers d'une surface de défrichement comprise entre de 0,5 à 25 hectares :**

fournir une décision de l'autorité environnementale dispensant le projet d'étude d'impact ou une étude d'impact* dans le cas contraire.

La décision de l'autorité environnementale est délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence, Alpes Côte d'Azur – **DREAL PACA qui décide, au cas par cas, si le dossier doit ou non comprendre une étude d'impact** : demande à effectuer via le lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-procedure-d-examen-au-cas-par-r1278.html>

(*) **Si l'étude d'impact est requise par l'Autorité environnementale, l'ensemble du dossier devra être fourni en 7 exemplaires papier + 2 CD ROM**

XI) Cas particuliers :

- Lorsque le défrichement se situe au sein d'une propriété inférieure à 5 000 m², entièrement close (mur et/ou grillage) et attenant à une habitation principale existante, fournir **l'attestation de propriété close** (*disponible sur la page « Autorisation de défrichement » du site*)
- Lorsque le défrichement est demandé en vue d'exploiter une carrière : fournir un **échancier prévisionnel** fixant la surface à défricher annuellement et le récépissé de dépôt de demande d'autorisation de carrière doivent être versé au dossier
- Lorsque le projet consiste en la remise en culture de anciennes terres agricoles, fournir tout **document justifiant de l'état** (actes, photos, indices encore visibles...)

**Le dossier est transmis en deux exemplaires par courrier avec accusé de réception
(ou 7 exemplaires + 2 CD s'il est soumis à étude d'impact)
ou déposé directement au Service Territorial de la DDTM dont dépend votre commune
aux jours et dates de réception du public
(voir carte de répartition des territoires de compétence
sur la page « Autorisation de défrichement » du site)**

Service Territorial SUD :

Les Lignières - Promenade Pierre Blancard - 13667 AUBAGNE Tél. : 04 42 18 52 70
*Appels téléphoniques les mardis matin et jeudis matin
Réception du public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

Service Territorial EST :

4 impasse des frères Pratesi - CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 Tél. : 04 42 95 44 27
*Réception du public les mardis matin et jeudis matin de 9h00 à 12h00
Réception téléphonique le matin*

Service Territorial CENTRE : dossiers à déposer ou adresser au Service Territorial EST

Service Territorial d'ARLES : dossiers à déposer ou adresser au Service Territorial EST

**Un récépissé de dossier complet ou, le cas échéant, une demande de pièces complémentaires
vous sera adressé(e) par courrier, dans un délai maximum de 2 mois
à compter de la réception du dossier, à l'issue de l'examen de recevabilité**